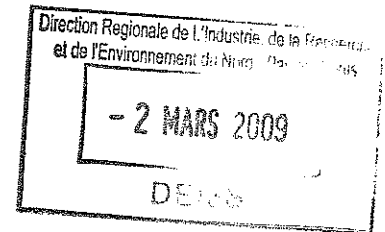




PRÉFECTURE DU NORD



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Réf. D.A.G.E./3-EC

ARRETE DE PRESCRIPTION du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ArcelorMittal Dunkerque, Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes), Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres), Sogif (Grande-Synthe), Société de la Raffinerie de Dunkerque, Rubis Terminal Unican, Rubis Terminal Mole 5 et Dépôts de Pétrole Côtiers

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion
d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) - Sogif (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Unican - Rubis Terminal Mole 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers, implantés sur les territoires des communes de Dunkerque, Grande-Synthe, Loon-Plage, et Saint-Pol-sur-Mer ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03/12/2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006, portant création du comité local d'information et de concertation de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque

VU les circulaires ministérielles du 26 avril 2005 et du 6 novembre 2007 relatives aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU les courriers adressés le 5 décembre 2008 aux maires des communes de Loon Plage, Dunkerque, Grande-Synthe, Fort-Mardyck, et Saint-Pol-sur-Mer, les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans le délai de deux mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ArcelorMittal Dunkerque, Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes), Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres), Sogif (Grande-Synthe), Société de la Raffinerie de Dunkerque, Rubis Terminal Unican, Rubis Terminal Mole 5 et Dépôts de Pétrole Côtiers

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Loon Plage en date du 22/12/2008 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Dunkerque en date du 19/12/2008 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fort-Mardyck en date du 17/12/2008 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pol-sur-Mer en date du 18/12/2008 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Grande-Synthe en date du 17/02/2009 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet

ATTENDU que tout ou partie de la ou des communes de Loon Plage, Dunkerque, Grande-Synthe, Fort-Mardyck, et Saint-Pol-sur-Mer, membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont susceptibles d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) - Sogif (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Uican - Rubis Terminal Mole 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers classés AS au sens de la section 2 du Livre V - Titre 1 – Chapitre 1 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) - Sogif (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Uican - Rubis Terminal Mole 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers

CONSIDERANT que les établissements ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) - Sogif (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Uican - Rubis Terminal Mole 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements AS ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) - Sogif (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Uican - Rubis Terminal Mole 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers qui sont implantés sur les territoires des communes de Dunkerque, Grande-Synthe, Loon-Plage, et Saint-Pol-sur-Mer, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Loon-Plage, et Saint-Pol-sur-Mer.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxique, thermique et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Nord-Pas-de-Calais et de la Direction

Départementale de l'Équipement du Nord, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents constituant le projet de PPRT, et qui feront l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue à l'article 5 du présent arrêté, seront tenus à la disposition du public en mairie de Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Loon-Plage, et Saint-Pol-sur-Mer. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.pref.gouv.fr).

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairies de Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Loon-Plage, et Saint-Pol-sur-Mer. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet de la préfecture du Nord mis à disposition dans le cadre de ce PPRT.

Cette concertation se déroulera sur une durée d'un mois à une période qui sera précisée par voie d'affichage en mairie de Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Loon-Plage, et Saint-Pol-sur-Mer et par voie de presse.

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Dunkerque, à la mairie de Dunkerque, à la mairie de Fort-Mardyck, à la mairie de Grande-Synthe, à la mairie de Loon-Plage, et à la mairie de Saint-Pol-sur-Mer dans le délai d'un mois à partir de la clôture de la période de concertation.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société ArcelorMittal Dunkerque

Adresse du siège social	:	1 à 5 rue Luigi Cherubini 93200 SAINT-DENIS
Adresse de l'établissement	:	Rue du Comte Jean BP 2508 59381 DUNKERQUE Cedex

- La société Sogif (Grande-Synthe)

Adresse du siège social	:	6, rue Cognacq-Jay 75321 PARIS cedex 07
Adresse de l'établissement	:	Rue du Champ d'Aviation BP 59 59760 GRANDE-SYNTHÉ

- Polimeri Europa France (Site des Dunes)

Adresse du siège social et de l'établissement	:	Route des Dunes - BP 59 59279 MARDYCK
--	---	--

- Polimeri Europa France (Site du Fortelet)

Adresse du siège social	:	Route des Dunes - BP 59 59279 MARDYCK
-------------------------	---	--

Adresse de l'établissement : Route du Fortelet
59279 MARDYCK

▪ Rubis Terminal Mole V

Adresse du siège social : RUBIS TERMINAL
33 avenue de Wagram
75017 PARIS

Adresse de l'établissement : Dépôt du Môle V
Port Est
59140 DUNKERQUE

▪ Société de la Raffinerie de Dunkerque

Adresse du siège social : Route de l'Ouvrage Ouest
et de l'établissement Boîte postale 4/159
59 381 DUNKERQUE CEDEX 1

▪ Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres)

Adresse du siège social : Tour TOTAL
24, cours Michelet
92 800 PUTEAUX

Adresse de l'établissement : Raffinerie des Flandres
BP 79
59279 MARDYCK

▪ Rubis Terminal Unican

Adresse du siège social : RUBIS TERMINAL
33, avenue de Wagram
75017 PARIS

Adresse de l'établissement : Dépôt Unican
rue Claude Vandamme
59140 DUNKERQUE

▪ Dépôts de pétrole côtiers

Adresse du siège social : 50, avenue Maurice Berteaux
et de l'établissement 59540 SAINT-POL-SUR-MER

- Le maire de la commune de Dunkerque ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Fort-Mardyck ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Grande-Synthe ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Loon-Plage ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Saint-Pol-sur-Mer ou son représentant ;
- Le maire délégué de Mardyck (commune associée de Dunkerque) ou son représentant ;
- Le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant ;
- Le président du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte du SCOT région Flandres-Dunkerque ou son représentant ;
- Le comité local d'information et de concertation de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque ;
- Le président du Conseil Général du Nord ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 5 jours avant la date prévue, porteront notamment sur:

- La présentation des études techniques du PPRT ;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au point 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

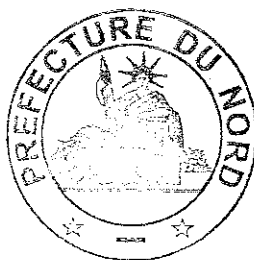
Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Dunkerque, Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Loon-Plage, et Saint-Pol-sur-Mer, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Nord-Pas-de-Calais et le Directeur Départemental de l'Equipement du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lille, le **20 FEV. 2009**

LE PRÉFET,

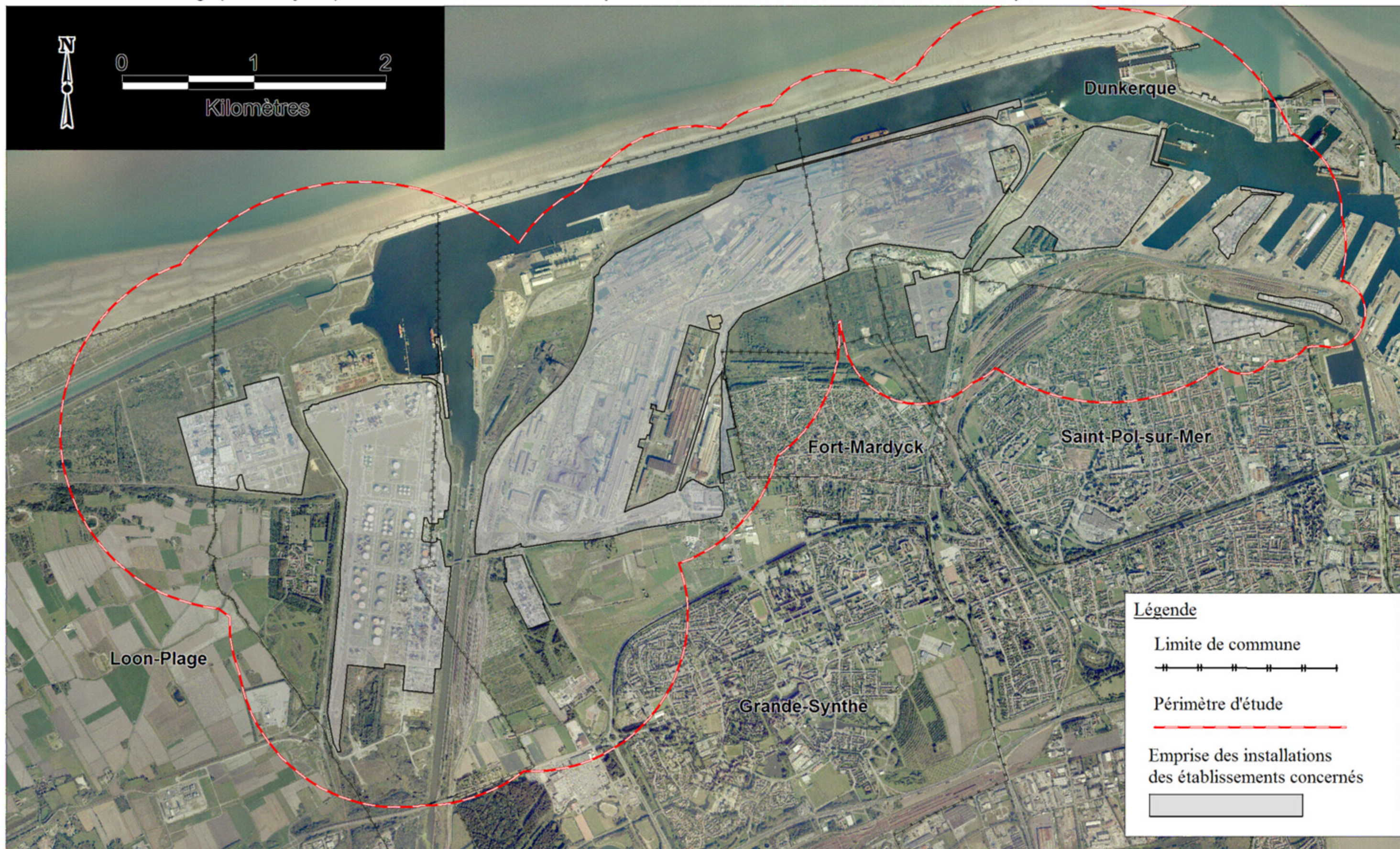
Jean-Michel BERARD

P.J : Cartographie du périmètre
d'étude du PPRT

Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque

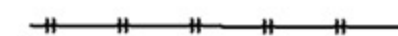
ArcelorMittal Dunkerque - Polimeri Europa France (Site du Fortelet et site des Dunes) - Total Raffinage Marketing (Raffinerie des Flandres) -
 Sogif (Grande-Synthe) - Société de la Raffinerie de Dunkerque - Rubis Terminal Unican - Rubis Terminal Mole 5 - Dépôts de Pétrole Côtiers

Périmètre d'étude



Légende

Limite de commune



Périmètre d'étude



Emprise des installations
des établissements concernés

